



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Pacte Territorial d'Insertion 2021-2023

Appel à projets départemental
Actions de redynamisation des parcours de vie

Annexe 1
***CAHIER DES CHARGES ET
NOTICE CONTEXTUELLE***

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social

Date de lancement de l'appel à projet
3 décembre 2020

Date limite de dépôt des candidatures
3 janvier 2021

Préambule

Issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (rSa), **le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un accord départemental** qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire, **pour favoriser l'insertion des publics en situation de précarité, au delà-même des bénéficiaires du rSa, notamment les jeunes, les personnes handicapées.**

Son objectif est de participer à accroître le nombre d'accompagnements de personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, de renforcer la qualité et l'efficacité de ces parcours d'accompagnement et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat et le Département ont signé 12 juillet 2019 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, qui les engage à soutenir financièrement des actions spécifiques initiées par le Département et adaptées à ses publics précaires. Ces actions sont assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Éléments de contexte

Le contexte économique de crise et de montée du chômage dans le département de Tarn-et-Garonne renforce la nécessité de travailler sur les potentialités d'accès et/ou de retour à l'emploi et de mesurer la progression des parcours d'insertion des publics concernés.

Données INSEE janvier 2020 :

- 258 349 habitants en Tarn-et-Garonne répartis sur 195 communes, et une croissance rapide de la population en âge de travailler

Données Pôle Emploi juin 2020:

- Un taux de chômage au 2ème trimestre 2020 de 7,9% (8,4 % pour l'Occitanie et 7,1 % pour la France) avec 26 960 demandeurs d'emploi au 30 juin 2020 dont 15,8% de bénéficiaires du RSA et 48,9 % de demandeurs d'emploi longue durée

Données Conseil départemental août 2020 :

- 6 608 allocataires du RSA

La situation sanitaire, depuis mars 2020, a participé à l'augmentation d'environ 10 % de bénéficiaires du RSA depuis cette date.

L'accompagnement des publics en situation de précarité vise l'autonomie socio-professionnelle avec notamment le retour à l'emploi. Cependant, la pluralité des publics en situation de vulnérabilité et les problématiques auxquelles ils sont confrontés constituent un frein à leur implication dans un processus d'intégration dans un parcours vers l'autonomie. Les situations d'échec récurrentes rendent la confiance en soi et le maintien du lien social aléatoires.

Il est donc important de restaurer la capacité de la personne à être acteur de son parcours pour favoriser l'émergence d'une dynamique sociale et de développer la complémentarité des leviers nécessaires à améliorer l'insertion sociale des personnes, confrontées à des difficultés engendrant des freins à l'emploi.

1 – Structures visées par l'opération

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion spécialisés dans l'accompagnement des publics fragiles, y compris l'intervention de professionnels spécifiques (socio-esthéticienne, coach de vie, coach sportif...) et répondant à un ou plusieurs objectifs fixés dans le présent appel à projets.

2 – Public visé

Publics en risque d'exclusion sociale et dont les problèmes d'insertion sont liés à un cumul de difficultés personnelles, sociale et/ou professionnelles :

- perte de liens sociaux, isolement ;
- perte de confiance en soi, manque d'estime de soi ;
- problématique de mobilité, de santé, d'accès aux droits

3 – Objectifs

Finalité : Les actions proposées viseront à permettre aux personnes de restaurer leur capacité d'agir en recherchant leurs potentialités, à se mobiliser et à mobiliser leurs propres moyens pour les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

- Travailler l'image de soi, la reprise de confiance en soi et l'impact sur l'employabilité
- Favoriser l'expression corporelle et la prise de parole
- Remobiliser en favorisant la découverte des bienfaits d'une activité physique ou sportive régulière, d'une hygiène alimentaire et leurs effets positifs sur l'hygiène de vie et la santé
- Reconstruire le lien social et les aptitudes relationnelles en favorisant la connaissance et la maîtrise de l'environnement (local, institutionnel...), en incluant des actions de citoyenneté, des visites thématiques pour tendre vers des démarches concrètes intégrées dans une perspective d'emploi
- Développer les compétences numériques pour en faire un véritable levier d'insertion d'accès aux droits
- Travailler sur l'articulation des temps de vie professionnels et personnels
- Travailler sur la préparation à un entretien d'embauche, la gestion du stress ou encore un travail sur les codes vestimentaires

4 – Modalité et déroulement de l'opération

A. Conditions de mise en œuvre :

✚ Orientation obligatoire du Conseil Départemental, de Pôle Emploi ou des partenaires conventionnés à l'aide des fiches d'orientation en vigueur. Si prise en charge de la personne, l'opérateur doit renvoyer au service Insertion la fiche de prescription assortie de la date du 1^{er} RDV dans les délais impartis.

B. Transmission des informations

↗ Chaque opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de la personne suivie : il s'agit d'un bilan qualitatif précis avec préconisations sur la suite du parcours. Ces informations seront à transmettre à la fois directement au référent de la personne bénéficiaire et au service Insertion dans le cadre des bilans à transmettre au terme de chaque **période de 3 mois** ainsi que lors du bilan final de l'opération conventionnée.

Le bilan final doit être assorti d'une feuille de route individualisée, élaborée avec les stagiaires, afin d'identifier les actions à mener à court, moyen et long terme.

↗ L'opérateur devra préciser les temps de présence des personnes accompagnées via une feuille d'émargement.

↗ Des échanges avec les référents et le service Insertion devront permettre de travailler vers d'autres perspectives d'accompagnement, d'étapes de parcours et/ou l'emploi.

C. Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement

Au regard des objectifs fixés, un accompagnement sur des temps individuels et collectifs (ateliers thématiques) paraît approprié. Si intervention d'un coach, celui-ci doit être certifié.

↗ **Durée et fréquence des rencontres :**

Cet accompagnement intensif nécessite une régularité des rencontres (à minima 5 demi-journées par semaine). La durée totale de chaque accompagnement individuel ne saurait excéder trois mois renouvelables une fois sur validation du service insertion du Conseil Départemental au vu du bilan final à l'issue des trois mois et après avis du prescripteur initial.

↗ **Déroulement de l'action :**

L'action peut comporter tout type d'activité sportive, culturelle... participant à l'insertion sociale.

↗ **Localisation de l'opération :**

Un maillage territorial plus affiné et une implantation indispensable des opérations sur le périmètre des 5 Maisons Départementales des Solidarités :

Maisons des Solidarités de CAUSSADE - NEGREPELISSE	Maisons des Solidarités de MONTECH – VERDUN SUR GARONNE	Maisons des Solidarités de CASTELSARRAS IN - MOISSAC	Maisons des Solidarités de BEAUMONT - VALENCE D'AGEN	Maison des solidarités de MONTAUBAN
-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Les actions se dérouleront sur l'ensemble du territoire du Tarn-et-Garonne. Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un maillage territorial cohérent et compte tenu des problématiques rencontrées par les publics (manque de mobilité, précarité...)

4 – Indicateurs de suivi et évaluation continue (opérationnalité)

- Nature, nombre et durée des rencontres (individuelles/collectives)
- Taux de démarrage de l'opération : nombre de suivis démarrés/nombre de prescription
- Taux d'abandon
- Situation à l'entrée et à la sortie
- Durée moyenne d'accompagnement
- Nombre de réorientations vers d'autres actions/de sortie vers l'emploi

Chaque opérateur pourra être amené à travailler avec le Conseil Départemental et les autres opérateurs conventionnés sur la formalisation des outils et méthodes permettant de repérer l'employabilité des bénéficiaires ainsi que sur l'évaluation des opérations mises en œuvre pour en mesurer l'efficacité et l'efficience.

Aussi, chaque porteur de projet s'engage à participer aux différents temps de rencontres sur le Territoires des maisons départementales des solidarités (MDS) et de travailler en collaboration avec le service Insertion du Conseil Départemental.

5 – Coût de l'action (transparence financière)

L'opérateur doit définir le coût de l'action proposée sur le territoire de son choix en précisant :

- 1 – le coût d'intervention horaire ou journalier affecté,
- 2 – le temps prévu en jours ou heures d'intervenants internes ou externes à son organisme,
- 3 – le coût par stagiaire.

Le financement des actions sera assuré par le Conseil Départemental. Une recherche de pluri-financement est conseillée.

6 – Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)

Chaque opérateur devra respecter la procédure suivante :

- utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour effectuer, 2 fois par an (minimum), les rapports et demandes de remboursements relatifs aux actions menées et dépenses correspondantes,
- remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention accompagnés des pièces nécessaires (liste annexée à la convention),
- accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

6 – Respect des obligations (conformité)

En cas de non respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention.

ATTENTION

Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT

En format papier à remplir et à envoyer :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Pôle des Solidarités humaines
Direction de la Cohésion sociale – service insertion
APPEL A PROJET PTI – Actions de redynamisation des parcours de vie

100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN cédex

Par mail à pti@ledepartement82.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser vos questions à l'adresse mail pti@ledepartement82.fr avant le 18 décembre 2020.

Les réponses seront apportées sur le site du Conseil département du Tarn et Garonne.

Les dossiers de demandes seront acceptés, sous la forme requise, jusqu'à la date du 03 janvier 2021 minuit.

Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.

Les critères de sélection :

Tous les dossiers seront étudiés. Le Département se réserve le droit de choisir ceux qui donneront lieu à une action financée.

S'il est retenu le porteur de projet fera l'objet d'un conventionnement pour la période 2021 sous réserve des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées et pourra, éventuellement, faire l'objet d'un avenant à la convention initiale pour 2022 et 2023.

Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants :

- 1er critère : Répondre aux critères et objectifs identifiés par le Département et précisés ci-dessus.
- 2ème critère : Prévoir les modes d'intervention pour maintenir la continuité de l'accompagnement des publics en cas de situation sanitaire exceptionnelle.
- 3ème critère : Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours.

- 4ème critère : la capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours.

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles : par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet, peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

Le calendrier de la procédure :

- Appel à projets en ligne : **du 03 décembre 2020 au 03 janvier 2021 minuit**
- Instruction des dossiers : **du 4 au 8 janvier 2021**
- comité de sélection du **14 janvier 2021**
- Diffusion des résultats : **à compter du 18 janvier 2021**